



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ADDENDA À LA SOUMISSION

Conception, fourniture, installation et mise en service d'un système de radiocommunications SS007

4 Novembre, 2022

ADDENDA No. 3

L'addenda présent a pour but de répondre aux questions ci-dessous. Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs à la convention :

Clarification de réponse précédente :

Questions 20 :

Le spectre 4,9 GHz est-il considéré comme certifiable et serait-il acceptable pour les micro-ondes ?

Réponse 20 :

ISDE a indiqué que 4,9 GHz n'est pas acceptable.

Clarifications

L'ISDE a confirmé que la bande de 4,9 GHz n'est pas disponible dans la région d'Ottawa-Gatineau.

Pour toute correspondance concernant d'autres bandes de fréquences micro-ondes, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante

Spectrum Toronto / Spectre Toronto (IC) spectrumtoronto-spectretoronto@ised-isde.gc.ca

Question 32 :

Pouvez-vous accorder un délai supplémentaire de 3 mois pour le dépôt de la proposition, car un projet de cette taille, évalué en millions de dollars, nécessitera 8 à 12 sites pour atteindre la couverture souhaitée, et nécessitera donc une négociation avec les différents propriétaires de sites pour l'autorisation préalable et les frais de location de sites (en fonction de l'équipement de la tour de chargement et de l'analyse structurelle de l'ingénieur), ce qui est un long processus ?

Réponse 32 :

La nouvelle date limite est le 16 janvier 2023 et le délai pour les questions est également prolongé.

Question 33 :

Considérant qu'il y a un besoin ferme de couverture à l'intérieur du parc, et qu'aucune nouvelle infrastructure ne peut être déployée comme indiqué dans le formulaire d'appel d'offres, pouvez-vous s'il vous plaît réviser le projet de démantèlement de la tour de feu de Chelsea et permettre l'utilisation de ce site de tour ? L'infrastructure de cette tour est absolument nécessaire pour la couverture à l'intérieur du parc.

Réponse 33 :

Non.

Question 34 :

Pouvez-vous envoyer plus de détails sur l'équipement solaire déjà utilisé dans les chalets (marques et modèles des panneaux solaires et des chargeurs) ?

Réponse 34 :

Non pertinent car les panneaux solaires, les régulateurs et les batteries existants doivent être remplacés sur tous les sites (voir addenda 2, section 13).

Question 35 :

1. Réunion des soumissionnaires

Au cours de la réunion obligatoire des soumissionnaires/visites de site, les soumissionnaires se sont rendus dans un garage qui n'a pas été identifié dans le document de la DDP. Veuillez confirmer que de l'équipement doit être installé à cet endroit et si oui, quel type d'équipement (par ex. radio de chalet, etc.)?

Réponse 35 :

Oui, ce site doit être équipé d'une station de base mobile. Veuillez-vous référer à la section 7 du rapport complet sur le système radio qui a été ou devrait être partagé avec tous les soumissionnaires.

Questions 36 :

2. Demande de propositions, partie 1 :

a) Section 7 : Y a-t-il une exigence minimale qu'un soumissionnaire doit atteindre avant que l'enveloppe commerciale soit ouverte et évaluée ? (Par exemple, un soumissionnaire doit-il satisfaire aux exigences minimales de l'étape 2 avant de passer à l'étape 3 ?) Veuillez préciser quelle est l'exigence minimale pour passer l'étape 2.

Réponse 36 :

Veuillez-vous référer à l'annexe F 1.0 évaluation technique pour les critères obligatoires.

Questions 37 :

b) Article 16 : stipule ce qui suit :

"16) Les conditions générales, les exigences en matière de santé et de sécurité au travail et les exigences en matière de sécurité ci-jointes feront également partie du contrat résultant."

Veillez indiquer où se trouvent les exigences en matière de santé et de sécurité au travail dans les documents de l'appel d'offres fournis.

Réponse 37 :

Veillez vous référer à la nouvelle pièce jointe.

Question 38 :

b) Section 6.10 : Veuillez préciser s'il y a un coût pour l'entrepreneur pour faire remplir les habilitations de sécurité par la CCN. Si oui, veuillez indiquer à quelle fréquence les autorisations de sécurité doivent être renouvelées.

Réponse 38 :

Il n'y a pas de coût à l'entrepreneur relié à l'habilitation de sécurité par la CCN.

Questions 39 :

c) Article 6.16 : Les entrepreneurs de l'État sont responsables du " reprogrammage, de la reconfiguration et de la vérification du rendement et du fonctionnement de tout équipement existant de la CCN qui peut être conservé pour le nouveau système (de remplacement) ". Outre les structures d'antenne, les supports et le matériel (y compris les panneaux solaires) des chalets et des abris que la CCN peut demander à l'entrepreneur d'évaluer, veuillez préciser quel autre équipement existant de la CCN peut être conservé pour le nouveau système.

Réponse 39 :

Rien à conserver.

Question 40 :

d) Section 12.3.1 :

Dans toute cette section, la CCN demande des capacités PTT-ID qui sont caractéristiques d'une console de répartition et qui ne sont pas disponibles sur un émetteur-récepteur fixe standard (radio mobile).

Veillez clarifier les exigences suivantes :

- i. Table de consultation éditable par la CCN : quels paramètres la CCN s'attend-elle à éditer en ce qui concerne les informations sur l'appelant, l'alias et l'horodatage du PTT-ID ?
- ii. Le PTT-ID doit rester affiché jusqu'à la réception du PTT-ID suivant. Est-il acceptable que le PTT-ID entrant soit effacé lorsque la radio du dispatching transmet ?
- iii. Veuillez préciser l'objectif de la capacité de la radio de répartition à fournir une sortie de données électronique standard de l'industrie qui peut fournir une source de données à une base de données externe. Cette interface doit-elle être permanente (toujours disponible) ou est-il acceptable d'avoir accès à cette information selon les besoins (c'est-à-dire par la connexion temporaire d'un dispositif externe) ?

- iv. Personne ne doit pouvoir effacer le PTT-ID de l'affichage ou de l'historique de la liste. Le fonctionnement typique d'une radio mobile efface l'information de l'affichage de l'appelant entrant lorsque l'opérateur radio transmet sur la radio. Veuillez supprimer l'exigence selon laquelle un utilisateur ne peut pas effacer le PTT-ID de l'affichage de la radio.
- v. La capacité d'un utilisateur autorisé à modifier et à mettre à jour la liste d'alias doit-elle être assurée par l'interface de commande de la radio (c.-à-d. les boutons à l'avant de la radio) ou un dispositif externe est-il considéré comme acceptable ?

Réponse 40 :

Les paragraphes suivants répondent aux questions de l'ID PTT et apportent des précisions supplémentaires.

Les éléments suivants sont regroupés pour des raisons de lisibilité et de clarification, et ne suivent pas nécessairement l'ordre détaillé des questions ou des éléments de la demande de propositions.

1. Comme point de départ, voici des extraits de la section 12 de l'appel d'offres publié qui seront inclus ci-dessous dans les clarifications et les réponses :

a) Terme extrait, "(...PTT ID with "user recognizable IDs...)"

b) Terme extrait, "sortie de données électronique standard (commune) de l'industrie".

c) Terme extrait : "...dispositif de base de données externe. La CCN pourrait vouloir inclure ce dispositif comme option initiale..."

d) Extrait du terme "La technologie doit permettre au personnel autorisé du CCN de modifier et de mettre à jour la table de consultation (référence croisée entre l'ID des PTT et les ID reconnaissables par l'utilisateur)..."

1. L'exigence relative aux identifiants PTT avec des "identifiants reconnaissables par l'utilisateur" fait référence à l'obligation d'aliaser les radio codées en dur (identifiants matériels) afin que les identifiants PTT qui sont affichés sur les radios et inclus dans les journaux d'identifiants PTT soient "conviviaux", c'est-à-dire familiers et rapidement et facilement reconnaissables par le personnel/les utilisateurs de la CCN.

2. La " table de consultation " fait référence à l'emplacement du logiciel/micrologiciel (ordinateur et/ou radio) qui fournira l'alias (" référence croisée ") entre l'identification matérielle du matériel de la radio et l'identification qui sera affichée sur les radios et qui fera partie des informations du journal

d'identification PTT. (Veuillez également vous référer aux autres exigences de cette section pour des informations supplémentaires sur la table de consultation).

L'identifiant aliasé doit être alphanumérique, permettant à la CCN d'utiliser tous les chiffres, toutes les lettres ou un mélange des deux.

3. Il est présumé qu'une copie de la table de consultation principale se trouvera dans chaque radio pour recevoir l'ID PTT du matériel radio de la radio émettrice et l'aliaser à l'ID reconnaissable par l'utilisateur.

4. Les soumissionnaires doivent indiquer si le processus d'alias proposé diffère de quelque manière que ce soit des exigences, s'il n'utilise pas une copie de la table résidant dans le logiciel/firmware de chaque récepteur radio.

5. Le " dispositif de base de données externe " décrit dans la DP sera un ordinateur fourni par la CCN et connecté (interfacé) à la station de base de répartition via la " sortie de données électronique (commune) standard de l'industrie ". La CCN identifiera/sélectionnera la station de base principale qui sera normalement connectée à l'ordinateur ; toutefois, la CCN pourra changer la station de base connectée.

a) L'interface doit être incluse par le soumissionnaire dans sa proposition.

b) Il est à noter qu'une interface " de terrain " distincte sera incluse pour permettre à un ordinateur de la CCN de se connecter à n'importe quelle radio pour l'interface de la base de données d'identification des PTT, tel que décrit dans cette section.

c) Pour clarifier, au lieu que la CCN envisage cette option ultérieurement, l'interface est maintenant une option que la CCN veut que l'entrepreneur inclue dès maintenant et fournisse dans le cadre du système initial.

d) L'interface peut inclure des logiciels et/ou des fichiers installés sur l'ordinateur fourni par la CCN.

e) Si un logiciel spécialisé est requis, le logiciel et les licences complètes requises doivent être inclus dans la proposition et le système.

1. L'interface standard de l'industrie entre l'ordinateur du CCN et la radio doit également être incluse dans la technologie qui " doit permettre au personnel autorisé du CCN de modifier et de mettre à jour la table de consultation ".

2. L'édition ne se fera pas via les commandes du panneau avant de la radio, mais via l'ordinateur de la CCN connecté à la radio à l'aide d'une interface standard de l'industrie.

3. Pour la station de base de répartition de la CCN connectée à l'ordinateur de la CCN (à être choisi par la CCN), un administrateur autorisé et formé de la CCN doit être en mesure d'utiliser l'ordinateur pour :

a) Lire le journal d'identification des PTT en temps réel et également lire le journal historique, mais sans pouvoir supprimer ou modifier l'original du journal.

b) Le journal de l'identification des PTT doit inclure :

i. l'identifiant PTT aliasé et l'identifiant PTT matériel de la radio.

ii. L'horodatage du début de la transmission.

iii. La durée de la transmission et/ou l'heure et la date de la fin de la transmission.

c) Lire et modifier la table de consultation des alias d'ID PTT commune et principale créée par le contractant.

d) Exporter le journal original des PTT ID, y compris les alias des PTT ID, dans un fichier CSV standard ou dans un autre format standard de l'industrie. La CCN doit pouvoir utiliser le fichier exporté à diverses autres fins, comme c'est le cas pour tout fichier exporté standard.

4. Pour éditer et distribuer le tableau à toutes les radios de la CCN, la CCN ou un technicien autorisé doit pouvoir facilement éditer un seul tableau " maître " commun et ensuite télécharger des copies du tableau unique vers les radios individuelles.

Lorsque la CCN effectue la distribution, il est présumé qu'elle sera effectuée par l'intermédiaire d'un ordinateur de la CCN relié à chaque radio ou par une autre méthode telle que la programmation en direct, etc.

5. Clarifications sur l'ID PTT pour les transmissions d'urgence :

a) L'ID PTT (pour les ID alias) doit apparaître sur le "panneau avant" de l'utilisateur des radios réceptrices lorsqu'une autre radio du système active (et transmet) son opération d'alerte d'urgence.

b) L'ID doit être accompagné d'une indication positive et persistante sur l'écran de la radio que la radio émettrice est en "mode d'urgence" (par exemple, une icône ou un voyant sur la radio réceptrice).

c) L'indication persistante sur l'écran des radios réceptrices doit s'éteindre lorsque la radio d'urgence annule son opération d'alerte d'urgence (elle n'est plus en mode d'urgence).

d) L'indication persistante sur l'écran de la radio en mode d'urgence s'éteint lorsque l'opération d'alerte d'urgence est annulée (elle n'est plus en mode d'urgence).

e) L'ID PTT de la dernière transmission d'une radio d'urgence doit rester sur une radio réceptrice jusqu'à ce que cette radio réceptrice active son PTT pour transmettre (elle cesse de s'afficher sur la radio réceptrice après la transmission).

6. Précisions supplémentaires sur l'ID PTT et le tableau de consultation :

a) La table doit rester inchangée jusqu'à ce qu'elle soit intentionnellement reprogrammée (téléchargée), ce qui doit inclure un stockage non-volatile, y compris tout logiciel qui conservera la table, que la radio soit alimentée ou non pendant des périodes prolongées.

b) L'entrepreneur doit créer et installer (télécharger, etc.) la table initiale dans chaque radio en collaboration avec la CCN pour établir la table d'alias initiale.

c) La table ne pourra être modifiée que par un technicien autorisé ou par la CCN par une personne ayant une autorisation d'administrateur et une formation appropriée.

d) Voici quelques exemples de raisons de mettre à jour la table :

(i) Lorsqu'une radio est réaffectée,

(ii) Lorsqu'une radio est échangée pour réparation ou remplacement.

(iii) Lorsque le NCC détermine que l'ID PTT affiché doit être révisé pour une meilleure compréhension, etc.

Si l'ID PTT matériel d'une radio n'est pas aliasé dans la table ou si la radio réceptrice ne dispose pas d'une table de consultation valide, alors l'ID matériel doit être affiché sur les radios réceptrices (ou les radios).

Questions 41 :

e) Section 13.2 : Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires fournissent des propositions comparables, veuillez indiquer la disponibilité requise (en heures) pour un site solaire.)

Réponse 41 :

Se référer à la section 13.2 de l'addenda n°2 pour comprendre que la capacité de la batterie doit supporter les périodes continues les plus défavorables prévues sans lumière solaire utilisable.

À des fins de clarification, la capacité de la batterie doit supporter les pires conditions d'ensoleillement prévues, basées sur la quantité de lumière solaire qui atteindra les panneaux solaires, y compris en tenant compte de l'emplacement spécifique du site et des panneaux pour le site, ce qui inclut des périodes de nuages importants.

Ces conditions incluent des périodes significatives de faible ensoleillement (faible énergie solaire) et des périodes significatives d'ensoleillement faible ou nul. La capacité de la batterie doit également tenir compte des conditions d'énergie solaire les plus défavorables prévues lorsque les conditions les plus défavorables sont les suivantes :

a) des périodes continues d'absence de lumière solaire utilisable.

b) des périodes pratiquement continues d'absence de lumière solaire utilisable au cours desquelles il peut y avoir des périodes de lumière solaire significative et une certaine charge, mais la quantité de charge entre les périodes d'"absence de lumière solaire utilisable" entraîne une augmentation de moins de 15 % de la capacité de la batterie.

Questions 42 :

f) La section 13.3 : La CCN peut demander à l'entrepreneur d'évaluer toutes les structures d'antennes, les supports et le matériel existants dans les chalets et les abris afin de déterminer s'ils peuvent être réutilisés pour les nouvelles antennes. Aux fins de remplir les formulaires de prix et de livraison, veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent proposer une nouvelle infrastructure d'antenne à tous les emplacements conformément à cette section.

Réponse 42 :

Aux fins de l'établissement des prix, veuillez supposer que toutes les antennes, les structures de montage d'antenne et les supports doivent être remplacés.

Questions 43 :

g) Section 14.1 : Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires fournissent des propositions comparables, veuillez indiquer la disponibilité requise (en heures) pour un site d'infrastructure en cas de panne de courant prolongée.

Réponse 43 :

Remplacer la section 14.1 dans son intégralité par le libellé suivant :

14.1 Exigences en matière d'alimentation de secours de l'infrastructure

Tout l'équipement radio de l'infrastructure, les systèmes de liaison et de contrôle (LMR et micro-ondes) doivent être alimentés électriquement à partir d'un système d'alimentation électrique ininterrompu qui doit fournir une alimentation électrique continue à toute la technologie du système à tous les sites de l'infrastructure en cas de panne d'un service public commercial ou d'interruption d'une alimentation primaire appropriée et fiable (service public, etc.). L'événement de panne de courant comprend une interruption complète, une variation importante de la tension, un courant limité, etc.

Le système d'alimentation électrique ininterrompue doit comprendre une alimentation de secours par batterie pour fournir une alimentation de fonctionnement continue, et pour fournir une alimentation électrique de secours en cas de panne de l'alimentation "primaire" en courant alternatif (service public, générateur de secours, ou autre).

L'équipement d'infrastructure peut être alimenté par le système d'alimentation sans coupure selon l'une des méthodes suivantes :

a) en continu et directement par le système de batteries (CC), qui est continuellement rechargé par l'alimentation d'entrée CA "primaire" ;

OU

b) en continu par un système de sortie CA qui est alimenté en continu par le système de batterie (CC), qui est rechargé en continu par l'alimentation d'entrée CA "primaire".

La source d'alimentation ininterrompue doit garantir que les systèmes LMR et micro-ondes de chaque site fonctionnent pleinement et sans interruption, sans dégradation de la performance des systèmes LMR et

micro-ondes, y compris la programmation et la configuration complètes du système, ainsi que l'interconnexion et la communication complètes avec les autres sites du système.

Il est acceptable que les émetteurs et les récepteurs LMR soient alimentés par une alimentation par batterie ininterrompue, séparée d'une alimentation ininterrompue qui alimente des équipements de plus faible puissance, par exemple des micro-ondes séparées du LMR.

L'alimentation (ou les alimentations) d'un site doit être commune à tous les sites/emplacements radio et la conception, la configuration, le fabricant doivent convenir à tous les sites/emplacements radio, avec seulement des différences de capacité entre les sites qui sont des émetteurs-récepteurs, et les sites qui sont uniquement des récepteurs, et les sites centraux ou de contrôle (le cas échéant).

L'alimentation, y compris les batteries, doit être adaptée aux sites radio et aux environnements de bureau, ce qui inclut les batteries scellées à électrolyte gélifié de longue durée, sans entretien, ou les batteries à électrolyte "privé", etc. qui n'émettent normalement pas de gaz dans l'atmosphère et ne nécessitent pas d'ajout régulier d'eau ou d'électrolyte, ni de test de l'électrolyte.

L'alimentation par batterie doit être capable de maintenir la pleine capacité pendant des périodes prolongées de faibles taux de charge/décharge et de cycles de décharge/charge peu fréquents sans endommager les batteries ou dégrader leurs performances.

La durée de vie des batteries doit être d'au moins 5 ans tout en offrant la capacité nécessaire à l'autonomie et à la recharge requises.

Les batteries peuvent avoir une durée de vie de 3 ans si elles sont spécifiquement des batteries à haute densité d'énergie telles que le lithium-ion, et les soumissionnaires doivent clairement indiquer cette différence et les avantages des batteries proposées de 3 ans par rapport aux batteries de 5 ans.

14.1.1 Autonomie (capacité) en cas d'alimentation primaire insuffisante

L'alimentation doit fournir une autonomie d'au moins 4 heures de fonctionnement normal pendant un seul événement d'alimentation "primaire" continue, ou des événements multiples de défaillance de l'alimentation primaire qui entraînent au total 4 heures d'alimentation primaire inadéquate.

Dégradation des performances du système LMR ou micro-ondes sur la base des cycles d'utilisation suivants :

1. Sites avec émission et réception LMR :
 - a) 20 % du cycle de fonctionnement de l'émetteur LMR
 - b) 20 % du cycle de fonctionnement de la réception LMR
 - c) 60 % en mode veille LMR
 - d) 100% (continu) de micro-ondes.
 - e) 100% (continu) de contrôle ou de fonctionnement en "hub" si applicable.

2. Sites avec récepteur LMR seulement (pas de Tx LMR)
 - a) Cycle d'utilisation de la réception LMR à 20 %.
 - c) 80% de veille LMR.
 - d) 100% (continu) de micro-ondes.

e) 100% (continu) de contrôle ou de fonctionnement en "hub" si applicable.

3. Sites dotés uniquement d'une commande ou d'un fonctionnement de "concentrateur" (pas d'émission ou de réception LMR), le cas échéant (autre)

a) Contrôle à 100% (continu) ou fonctionnement en "hub".

b) 100% (continu) de micro-ondes (si applicable).

14.1.2 Recharge de la batterie d'alimentation

La batterie de chaque système d'alimentation sans coupure doit être rechargée pour fournir 4 heures d'autonomie (décharge pendant la perte de l'alimentation principale) dans les 10 heures d'alimentation principale disponible.

Une batterie complètement déchargée doit pouvoir fournir au moins 60 minutes d'autonomie après 2 heures de charge.

La charge doit avoir lieu dès que l'événement de panne de l'alimentation principale est terminé et doit se faire pendant que l'équipement du système est alimenté avec les mêmes cycles d'utilisation et les mêmes conditions d'exploitation de pleine performance que celles requises pour le fonctionnement en autonomie.

Questions 44 :

h) Section 15.1 : Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires fournissent des propositions comparables, veuillez indiquer la fiabilité requise pour la connectivité de l'infrastructure du système (site). (par exemple, trois 9, quatre 9, etc.)

Réponse 44 :

La panne totale annuelle (annuelle) de la voie micro-ondes bidirectionnelle pour toute liaison de bout en bout (par exemple, site LMR vers site LMR, site LMR vers site "hub", etc.) ne doit pas dépasser 300 secondes (5 minutes), y compris l'affaiblissement dû à la pluie, l'affaiblissement dû aux trajets multiples, etc., tout en maintenant le débit de données nécessaire à la performance totale du système (y compris les signaux audio et de commande LMR).

Si une liaison de bout en bout est un "saut unique" (1 voie), la panne maximale de 300 secondes (5 minutes) sera pour le saut unique, et si la liaison de bout en bout est un "saut multiple", la panne totale maximale des sauts multiples sera de 300 secondes (5 minutes).

Les soumissionnaires doivent également indiquer la fiabilité des micro-ondes, c'est-à-dire la fiabilité annuelle bidirectionnelle pour chaque saut et le total des liaisons à sauts multiples, exprimée en pourcentage (%) d'au moins par an, et la panne bidirectionnelle exprimée en secondes par an.

Les trajets des micro-ondes ne doivent pas être obstrués, avec au moins un dégagement complet de la première zone de Fresnel (pas d'incursion de végétation, de terrain, de structures, etc. dans la première zone de Fresnel). De plus, tous les trajets doivent être prévus pour fournir le dégagement minimum de la première zone de Fresnel pour la durée de vie prévue du système ; par exemple, si le soumissionnaire est conscient de la croissance potentielle d'un arbre ou du développement d'un bâtiment, qui pourrait entraîner une incursion dans la première zone de Fresnel, ce potentiel doit être clairement identifié dans la proposition du soumissionnaire.

La fiabilité de la trajectoire doit inclure tous les facteurs de prédiction RF typiques et requis qui seront rencontrés pour les trajectoires micro-ondes spécifiques proposées dans les zones spécifiques de la région d'Ottawa-Gatineau pour une mise en service en 2024, y compris :

- a) La fiabilité de Vigants-Barnett, y compris les trajets multiples.
- b) Les conditions météorologiques et climatiques pour les emplacements et les trajets spécifiques des trajets, y compris le modèle et les tableaux de pluie de Crane, la rugosité appropriée du terrain, le facteur climatique, etc.
- c) Effets de l'interférence calculée des liaisons au sein de ce système (intra-système).
- d) Effets de l'interférence calculée provenant de systèmes extérieurs à ce système (inter-système).
- e) Déviation physique maximale des antennes micro-ondes installées due au vent, etc. pour chaque structure spécifique.

Questions 45 :

i) Section 16.3.4 : Veuillez fournir des informations détaillées pour tous les véhicules qui nécessitent une installation mobile afin de garantir que les soumissionnaires puissent se conformer à cette exigence et en fixer le prix de manière appropriée. Veuillez inclure l'année, la marque, le modèle du véhicule, l'équipement de sécurité spécial inclus, l'équipement opérationnel existant tel que les consoles ou l'équipement terminal de données, les photos de l'intérieur du véhicule qui montrent clairement où la radio doit être installée, et tout autre équipement ou contrainte qui pourrait empêcher l'installation de la radio en temps opportun.

Réponse 45 :

Reportez-vous à la liste des biens fournis pour le véhicule. Toutes les radios doivent être montées (sous le tableau de bord) avec une antenne fouet 1/4 d'onde montée sur le toit.

Questions 46 :

j) Section 20 : Existe-t-il une exigence concernant l'interface avec les consoles de répartition ? La section 5 indique clairement que les consoles de répartition ne sont pas requises, mais la section 20 mentionne les tests des consoles, les réglages qui affectent les performances des consoles, les interfaces téléphoniques et les interfaces des enregistreurs de données, les manuels d'équipement et d'installation des consoles, etc.

Réponse 46 :

La console de répartition n'est pas nécessaire "section 20.0 à titre d'exemple seulement".

Questions 47 :

k) Section 21 : La CCN demande une formation pour quatre (4) formateurs et les feuilles de prix indiquent quatre (4) sessions distinctes avec une quantité d'une (1). Veuillez préciser que l'exigence est de fournir quatre (4) sessions de formation distinctes et non une session pour accommoder quatre (4) formateurs.

Réponse 47 :

4 sessions distinctes.

Questions 48 :

4. Annexe A : Formulaires de prix et de livraison
. Pages 3 à 11 (Section 1, Prix du nouveau système radio LMR de la CCN) et ensuite 12 à 15 (Section 2, Prix du nouveau système micro-ondes de la CCN).
- i. Dans la section 2, veuillez préciser si les deux (2) premières sections (p.12 du PDF) devraient avoir le terme " LMR " remplacé par " Microwave ". Il s'agit des rubriques suivantes :
- CONCEPTION ET DOCUMENTATION DES SYSTÈMES LMR
 - SITES D'INFRASTRUCTURE LMR AVEC ÉMETTEURS ET/OU RÉCEPTEURS

Réponse 48 :

L'annexe A a été mise à jour. Veuillez consulter l'annexe A ci-jointe - Formulaires de prix et de livraison - Révision 1.

Questions 49 :

- ii. Veuillez vérifier si les rubriques de la section 2 (Micro-ondes) (c.-à-d. conception du système, garantie, contrat d'entretien, coûts du cycle de vie de 10 ans) doivent inclure uniquement les produits et services associés aux exigences de connectivité de la présente DP ou si elles ont été dupliquées par erreur de la section LMR. Pour plus de clarté, la CCN demande-t-elle aux soumissionnaires de séparer les coûts de conception, d'entretien, de garantie et de cycle de vie des micro-ondes des coûts LMR ?

Réponse 49 :

Les systèmes LMR et micro-ondes doivent être évalués séparément, conformément aux formulaires de prix et de livraison.

L'annexe A a été mise à jour pour d'autres changements. Veuillez consulter l'annexe A ci-jointe - Formulaires de prix et de livraison - Révision 1.

Question 50 :

- iii. La section 2 (micro-ondes) comprend les catégories suivantes d'équipements qui sont dupliquées de la section 1 :

- RADIOS PORTATIVES ET ACCESSOIRES - VHF MONOBANDE
- RADIOS PORTATIVES ET ACCESSOIRES AMÉLIORÉS
- RADIOS ET ACCESSOIRES POUR VÉHICULES

Veuillez confirmer s'il est nécessaire de fournir cet équipement pour assurer la connectivité entre les sites LMR et si les soumissionnaires doivent remplir ces sections dans les feuilles de prix.

Réponse 50 :

L'annexe A a été mise à jour. Veuillez consulter l'annexe A ci-jointe - Formulaires de prix et de livraison - Révision 1.

Questions 51 :

iv. La section 2 (hyperfréquences) comprend les catégories d'équipement suivantes :

- STATIONS DE BASE POUR BUREAUX
- STATIONS DE BASE POUR LES ABRIS ET LES CHALETS

Ces sections semblent résumer les stations de base (radios de répartition) et les abris (radios d'accès public) énumérés dans la première section, mais les quantités semblent être différentes.

Veillez préciser si cet équipement est différent de l'équipement LMR identifié dans la section 1 de l'annexe A. Par exemple, les "stations de base pour les abris et les chalets" de la section 2 sont-elles les mêmes que l'équipement suivant de la section 1 ?

- Chalet occidental
- Chalet Brun
- Relais Renaud
- Relais Lusk
- Relais McKinstry
- Relais Herridge
- Relais Healey
- Relais Huron
- Relais Keogan

De même, les " stations de base pour bureaux " de la section 2 sont-elles les mêmes que les équipements suivants de la section 1 ?

- Station de base du bureau de la CCN
- Station de base de la MRC de la Colline
- Bureau central de l'agent de conservation
- Centre des visiteurs du parc de la Gatineau

b) Sur la page du résumé du prix total, il y a deux notes sous "Livraison". Pouvez-vous préciser l'objet de ces notes ? S'agit-il de paiements progressifs permettant au fournisseur de facturer le travail effectué à ce jour en fonction d'un plan de mise en œuvre convenu ?

Réponse 51 :

L'annexe A a été mise à jour. Veuillez consulter l'annexe A ci-jointe - Formulaire de prix et de livraison_ Révision 1.

Sur la page du résumé des prix, les notes 1 et 2 sont uniquement destinées à l'établissement du calendrier du projet et non à l'avancement ou à tout autre paiement.

Questions 52 :

5. Annexe J : EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES SOUMISSIONS ET LES CONTRATS

a) Cette annexe s'intitule " GOVERNMENT SITES TENDER & CONTRACT SECURITY REQUIREMENTS ". Cependant, l'annexe fournie ne contient pas de détails sur les " sites gouvernementaux ", mais uniquement sur les " exigences de sécurité des appels d'offres et des contrats ". Veuillez confirmer qu'aucun site gouvernemental ne manque dans cette annexe et qu'ils sont tous listés dans les annexes D et E.

Réponse 52 :

Aucun site gouvernemental ne manque à l'annexe J.

Questions 53 :

Quels sont les "articles de la convention" mentionnés dans l'appel d'offres ?

Réponse 53 :

Les " articles de la convention " font référence aux clauses du contrat et ne constituent pas un document distinct.

Questions 54 :

Pour ce qui est de la caution, pouvons-nous l'émettre via une traite bancaire ?

Réponse 54 :

La CCN acceptera les traites bancaires comme forme de cautionnement. Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une traite bancaire doivent contacter l'autorité contractante afin d'obtenir les informations bancaires de la CCN.

Questions 55 :

Serait-il possible de cédule une nouvelle visite ?

Réponse 55 :

Nous ne pouvons pas organiser de visites officielles avec les véhicules de la CCN en ce moment par contre, vous pouvez retourner voir les lieux pour vous-même à pieds si possible.

Questions 56 :

Attendez-vous une réponse point par point à la demande de propositions ou sommes-nous autorisés à créer notre propre document tout en suivant l'ordre des questions auxquelles nous pensons devoir répondre ?

Réponse 56 :

Vous pouvez soumettre votre propre document tout en suivant l'ordre des questions auxquelles vous pensez devoir répondre.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Stacy Semé

Agent contractuel principal

Services d'approvisionnement

Direction des services généraux